

ARRETÉ :

AR_2023_28

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'arbres

Le Maire :

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage réalisés par la Sas Longuecamp la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies communales N°35 VC de Lescure - N°37 VC de Puechmaille - N°38 VC de Fraquier. (Plans joints)

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

Arrête :

Article 1 : A compter du mardi 14 mars 2023 et ce pendant la durée des travaux d'élagage la circulation sera réglementée sur le territoire de la commune de Ladinhac sur les voies communales suivantes :

- N°35 VC de Lescure
- N°37 VC de Puechmaille
- N°38 VC de Fraquier

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- circulation interdite entre 8h et 19h

Article 3 : La circulation sera déviée par :

- Fraquier - Lagat - Sillemorte - Lescure vers Moulin du Lac
- ou
- Fraquier - Lagat - Sillemorte vers D920 - D228 direction Ladinhac vers Moulin du Lac

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
015-211500897-20230314-AR_2023_28-AR

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la Sas Longuecamp.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 14 mars 2023
Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 14/03/2023

Pour extrait certifié conforme

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
015-211500897-20230314-AR_2023_28-AR

